



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 juillet 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

New York, 28 juin-23 juillet 2004

Point 14 b) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : développement social

Afrique du Sud* : projet de résolution

Préparation de la quarante-troisième session de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant l'importance de la quarante-troisième session de la Commission du développement social, qui marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social²,

Notant que la Commission procédera, à sa quarante-troisième session, à l'examen de l'application du Programme d'action de Copenhague² et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale³, intitulé « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000, qui a constitué le cadre de base de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Faisant fond sur la résolution 1996/7 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 1996 et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 50/161 du 22 décembre 1995, 57/270 B du 23 juin 2003 et 58/291 du 6 mai 2004,

Consciente de la nature particulière de la tâche qui attend la Commission du développement social à sa quarante-troisième session,

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid, annexe II.

³ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale.



1. *Décide* de se concentrer sur l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social¹ et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social², ainsi que du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale³ grâce au recours au dialogue et avec la participation représentative de délégations gouvernementales au niveau de responsabilité et de compétence le plus élevé ainsi que de la société civile et des organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit la nécessité d'intégrer la perspective du développement social dans l'examen complet des progrès accomplis en ce qui concerne l'ensemble des engagements contenus dans la Déclaration du Millénaire⁴;

2. *Décide également* de mettre l'accent sur le partage de données d'expérience et de pratiques optimales afin de surmonter les obstacles à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

3. *Décide en outre* de convoquer une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale au cours de la quarante-troisième session de la Commission du développement social, consacrée à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et du texte issu de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. *Prie* le Bureau de la Commission du développement social de tenir compte, en préparant la quarante-troisième session de la Commission, des vues exprimées par les représentants à la quarante-deuxième session de la Commission et de convoquer des séances consultatives officieuses réunissant tous les États membres et observateurs intéressés, afin de faciliter les travaux de la quarante-troisième session de la Commission.

⁴ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.